

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10/08/2007

Publication : 14/09/2007



Pour le Président du Conseil Général  
par délégation

Direction de la Solidarité  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

Colmar, le 9 AOUT 2007

**ARRETE** 2007 00617 **DSOL**  
du

**portant fixation des tarifs horaires et de la dotation globale 2007  
du service d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des familles  
de l'association Aide et Intervention à Domicile de Mulhouse**

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'arrêté n° 2006-00280 DSOL du 20 avril 2006 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile prenant en charge des mineurs et des majeurs de moins de vingt et un ans par l'association d'Aide et d'Intervention à Domicile de Mulhouse ;

**VU** la convention du 5 décembre 2005 signée avec l'association Aide et Intervention à Domicile à Mulhouse ;

**VU** les propositions budgétaires présentées par l'association ;

Sur proposition du Directeur Général des Services,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Les tarifs horaires et la dotation globale du service d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des familles de l'association Aide et Intervention à Domicile de Mulhouse sont fixés comme suit pour l'exercice 2007 :

#### Tarifs et coûts horaires :

- Coût horaire de structure : 6,06 €
- Coût horaire de coordination : 3,06 €
  
- Tarifs horaires par catégorie de salariés :
  - Aides et employés à domicile : 22,34 €
  - Auxiliaire de vie sociale : 26,44 €
  - Techniciennes d'intervention sociale et familiale : 34,82 €

#### Dotation globale au titre de l'aide sociale à l'enfance :

- **Auxiliaires de vie sociale :**
  - Nombre d'heures : 1 220 H
  - Tarif horaire : 26,44 €
  - Dotation allouée : 32 257,00 €
  
- **Techniciennes d'intervention sociale et familiale :**
  - Nombre d'heures : 11 317 H
  - Tarif horaire : 34,82 €
  - Dotation allouée : 394 058,00 €

soit une dotation globale de **407 509 €** après participation des bénéficiaires de 18 806 €.

### Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Nancy dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

### Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'association et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAOÛRE  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL  
LE PRÉSIDENT

DATE : 10 AOÛT 2007  
17 AOÛT 2007

Président du Conseil Général  
et par délégation

Le Directeur de la Solidarité

Jacques BORDONE

Charles BUTTNER

